



Assemblée générale

Distr. générale
28 décembre 2010
Français
Original : anglais

Commission du droit international

Soixante-troisième session

Genève, 26 avril-3 juin et 4 juillet-12 août 2011

Nomination à des sièges devenus vacants après élection

Note du Secrétariat

1. À la suite du décès de M^{me} Paula Escarameia (Portugal), un siège est vacant à la Commission du droit international.
2. En pareil cas, l'article 11 du Statut de la Commission s'applique. Cet article dispose que :

« En cas de vacance survenant après élection, la Commission pourvoit elle-même au siège vacant, en tenant compte des dispositions contenues dans les articles 2 et 8 ci-dessus. »

L'article 2 est ainsi conçu :

« 1. La Commission se compose de trente-quatre membres, possédant une compétence reconnue en matière de droit international.

2. Elle ne peut comprendre plus d'un ressortissant d'un même État.

3. En cas de double nationalité, un candidat sera considéré comme ayant la nationalité du pays dans lequel il exerce ordinairement ses droits civils et politiques. »

L'article 8 est ainsi conçu :

« À l'élection, les électeurs auront en vue que les personnes appelées à faire partie de la Commission réunissent individuellement les conditions requises et que, dans l'ensemble, la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde soit assurée. »

3. Le mandat du membre qui sera élu par la Commission expirera à la fin de l'année 2011.

